



الوزارة الأولى
PREMIER MINISTÈRE

اللجنة الوطنية
لرقابة الصفقات العمومية
**Commission Nationale de
Contrôle des Marchés Publics**

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité Justice

Nouakchott le:: انواكشوط في:

Numéro:: الرقم:

**PROCES VERBAL
N° 54/CNCMP/2023
DU 23/06/2023**

Le Comité Permanent de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics s'est réuni en session ordinaire, le 23/06/2023 à 11h 00min, sur convocation de Monsieur Ahmed Salem Abdellahi président par intérim.

Etaient présents:

- Boubou Sylla, Membre du CP
- Fatimatou Yahya Ahmed Maaloum, Intérimaire
- Jemal Mahfoudh, Membre du CP
- Mohamed Abderrahmane Meiloud, Membre du CP

Etaient absents:

- Mohamedou Cherif Balle, Membre du CP
- Fatimetou Michel, Membre du CP
- Ahmed Ould Abe, Représentant du Ministère des Finances

centre National de cardiologie (CPMP/CNC)

1°/- **Examen** du DAO relatif à la fourniture des produits des ateliers, accessoires et pièces de rechanges (marché à commande) pour le Centre National de Cardiologie; **Réf. lettre n°142/CPMP/CNC/P reçue le 22 juin 2023.**

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/CNC proposant de rendre ce dossier infructueux.

Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire (CPMP/MHUAT)

1°/- **Examen** de la demande de remise des pénalités de retard appliquée dans le cadre du marché n°0337/T/060/CMD/MHUAT/2020 portant travaux de construction des bureaux et résidence du hakem Tachout, Réf : lettre n°158/CPMP/MHUAT reçue le 20/06/2023.

Décision: Reporté

Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier, afin de fournir :

- *Le PV de remise de site*
- *le justificatif de l'arrêt des travaux*
- *La lettre de demande de réception*
- *Le PV de réception provisoire.*

2°/- **Examen** de la demande de remise des pénalités de retard appliquée dans le cadre du marché 0407/T/073/CMD/MHUAT/2020 portant travaux de construction d'un collège de 12 SDC à Seilibabi, Réf : lettre n°158/CPMP/MHUAT reçue le 20/06/2023.

Décision: Reporté

Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier, afin de fournir :

- *Le PV de remise de site*
- *le justificatif de l'arrêt des travaux*
- *La lettre de demande de réception*
- *Le PV de réception provisoire.*

3°/- **Examen** de la demande de remise des pénalités de retard appliquée dans le cadre du marché n°0505/T/082/CMD/MHUAT/2020 portant travaux de construction d'un collège de 12 SDC à M'Bout, Réf : lettre n°158/CPMP/MHUAT reçue le 20/06/2023.

Décision: Reporté

Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier, afin de fournir :

- *Le PV de remise de site*
- *le justificatif de l'arrêt des travaux*
- *La lettre de demande de réception*
- *Le PV de réception provisoire.*

4°/- **Examen** de la demande de remise des pénalités de retard appliquée dans le cadre du marché n°011/CIAIS/T/2022 portant travaux d'achèvement de la construction du lycée Mohamed said hamody à Arafat, Réf : lettre n°158/CPMP/MHUAT reçue le 20/06/2023.

Décision: Approuvé

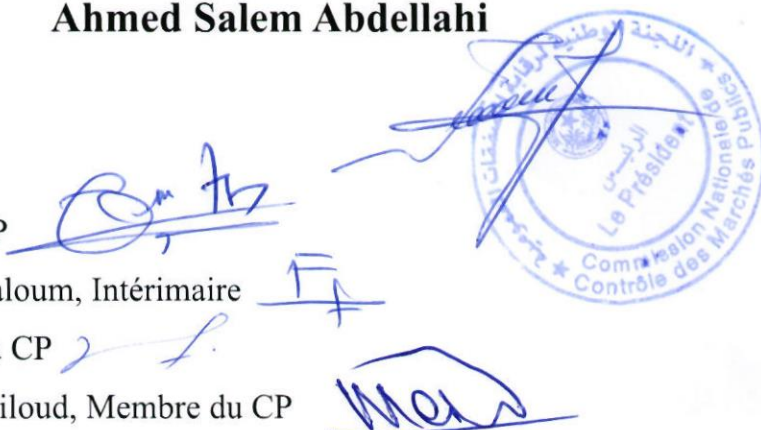
Sur la base des informations fournies, la CNCMP approuve l'application de pénalités de retard pour 20 jours au lieu de 13 jours.

LE PRESIDENT PAR INTERIM

Ahmed Salem Abdellahi

Les signataires:

- Boubou Sylla, Membre du CP
- Fatimatou Yahya Ahmed Maaloum, Intérimaire
- Jemal Mahfoudh, Membre du CP
- Mohamed Abderrahmane Meiloud, Membre du CP



SB